



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 SEPTEMBRE 2017**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel LAPRUGNE

POUVOIR : Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN

A été nommé secrétaire de séance Bernard GARSON

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2017

- Présentation d'Alexandra LAIRE, nouvelle DGS de la Communauté de Communes, pendant le congé maternité de Marine PONSSARD.
- Rajout à l'ordre du jour : convention de mise à disposition remplacement DGS.
- Modification du PV du 18.07.2017 : M. Mohammed KEMIH donne son accord sous réserve et selon le budget pour l'ouverture du centre de loisirs les mercredis à partir de septembre 2017.
- Arriver de M. Thierry DE LAMARLIERE à 18 h 50.
- Arriver de M. Jérôme DUCHALET à 19 h 05.

Délibération n° 20170905-001

Objet : Adhésion à l'EPF

La commune de Reugny a adhéré à l'EPF (établissement public foncier) Smaf Auvergne en septembre 2016. Or, depuis la loi Egalité Citoyenneté, l'adhésion individuelle d'une commune membre d'un EPCI titulaire de la compétence « Plan local de l'habitat » n'est plus autorisée par la loi : l'EPCI doit adhérer en entier pour que la commune puisse bénéficier de ses services. Le bureau communautaire a donc reçu le directeur de l'EPF Smaf le 12 juin dernier afin de mieux connaître l'offre de services de l'établissement.

Les établissements publics fonciers locaux ont pour fonction d'apporter un soutien technique et financier dans la mise en œuvre des politiques foncières préalable de toute opération d'aménagement. Cet accompagnement technique porte sur des outils fonciers tels que le droit de préemption, la gestion des emplacements réservés, les procédures de déclaration d'utilité publique : rénovation de centre bourg, zones d'activités, PLH, logement social, opérations touristiques, réserves foncières, voiries, équipements publics, espaces naturels sensibles...

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'EPF-Smaf Auvergne,

APPROUVE les statuts de l'établissement,

AUTORISE la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement sur l'ensemble des communes de la communauté de communes,

DESIGNE, pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPF-Smaf Auvergne :

Commune d'Audes	Serge BOULADE	Délégué titulaire
	Michék CHEYMOL	Délégué suppléant
Commune d'Estivareilles	Georges PAILLERET	Délégué titulaire
	José CARDOSO	Délégué suppléant
Commune de Haut Bocage	Yves GAUDIN	Délégué titulaire
	Gaston QUERSIN	Délégué suppléant
Commune de Nassigny	Gérard CIOFOLO	Délégué titulaire
	Christophe GABORIT	Délégué suppléant
Commune de Reugny	M. Bernard GARSON	Délégué titulaire
	M. Gérard BENOIST	Délégué suppléant
Commune de Vallon en Sully	Mohammed KEMIH	Délégué titulaire
	Daniel ITARD	Délégué suppléant
Commune de Vaux	Jérôme DUCHALET	Délégué titulaire
	Daniel SIODLAK	Délégué suppléant

Délibération n° 20170905-003

Objet : Création des postes au Centre de Loisirs à Vaux pour l'extrascolaire

Pour l'ouverture du Centre de Loisirs à Vaux le mercredi en extrascolaire, la communauté de communes recrute des animateurs sur la base de CEE (Contrats d'Engagement Educatif).

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de créer les postes pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2017-2018.

Les durées des contrats concernés peuvent être supérieures aux 36 mercredis concernés par la période couverte ci-dessus, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à créer 1 à 2 postes en CEE (en fonction des effectifs, défini après les inscriptions) pour assurer l'animation du centre de loisirs pour chaque période d'ouverture.

Délibération n° 20170905-004

Objet : Avenant marché public Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les écoles de la commune de Vallon-en-Sully ne feront plus classe le mercredi matin, rendant nécessaire l'organisation d'un service d'accueil des enfants sur la journée du mercredi – journée qui relève de la compétence extrascolaire (« centre de loisirs ») détenue par la Communauté de communes du Val de Cher (cf. décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 qui distingue : les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) ; des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée (activités d'accueil et de garderie, d'études surveillées ou de surveillance des enfants qui restent à la cantine scolaire pour déjeuner...)).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre un avenant au marché public signé avec le Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher en date du 17 janvier 2017, acté par délibération du 20 décembre 2016.

Le présent avenant porte sur le lot n°2 : Organisation, gestion et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully.

L'objet de l'avenant est donc de permettre l'organisation de 14 journées supplémentaires de centre de loisirs, soit les mercredis hors vacances scolaires de septembre à décembre 2017.

Le montant de l'avenant est de **6 459,22 €**, soit un écart avec le montant initial du marché de 15 %.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut inclure dans un marché existant des travaux, services ou fournitures supplémentaires qui sont devenues nécessaires dans la mesure où ces prestations supplémentaires n'entraîneraient pas une augmentation du marché supérieure à 50 % du montant initial et à la double condition qu'un changement de contractant :

- serait impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre de leur marché initial et ;
- présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché public avec le Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher pour l'organisation de 14 journées de centre de loisirs les mercredis de la période scolaire allant de septembre à décembre 2017 inclus, pour un montant de **6 459,22 €**.

Délibération n° 20170905-005

Objet : Dissolution du SMAT DU VAL DE CHER : décision de principe

Dans le cadre d'une meilleure organisation de la compétence tourisme, des évolutions faisant suite à la loi NOTRe et de la volonté du Département de l'Allier de se désengager du fonctionnement des SMAT,

VU la délibération du 13 juillet 2017 du SMAT DU VAL DE CHER,
Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Val de Cher,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la cession du Prieuré de Reugny à la commune de Reugny,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE au transfert des compétences du SMAT à Montluçon Communauté.

**Objet : Soutien à la candidature du PETR à l'AMI Régional Territoire
d'excellence pleine nature**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Vallée de Montluçon et du Cher,

CONSIDERANT l'appel lancé par la Région à manifestation d'intérêt sur la thématique du tourisme de pleine nature à destination de territoires organisés voulant prétendre à être reconnus comme Territoire d'excellence Pleine Nature ;

CONSIDERANT qu'un territoire d'excellence Pleine Nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre sportive, touristique et de loisirs complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature ;

CONSIDERANT que les territoires sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet vont bénéficier d'aides régionales pour développer leurs projets liés aux activités de pleine nature ;

CONSIDERANT que dans une perspective de coordination et de mise en cohérence le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher va déposer une candidature pour l'ensemble du territoire et que chaque communauté restera ensuite maître d'ouvrage de ses investissements ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE le dépôt d'une candidature par le PETR afin de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

Délibération n° 20170905-007

Objet : Fixation du taux de promotion par la voie de l'avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 octobre 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'avancement de grade d'attaché à attaché principal.

Délibération n° 20170905-008

Objet : Création de poste attaché principal

Compte tenu des nouvelles compétences conférées aux établissements publics de coopération intercommunale, et de l'avancement de grade d'un agent ayant passé avec succès un examen professionnel, il convient de renforcer les effectifs de la Communauté de communes du Val de Cher par la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC+4 ou 5).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} décembre 2017,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs (au 1^{er} décembre 2017, sous réserve d'autres modifications d'ici cette date) :

Ancien tableau des effectifs :

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Valérie MASSY	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Eric ABADIE Anthony TUAL	35 H	20 H	X X
Adjoint technique principal 2 ^e classe				
Adjoint technique	Filipe MENDES	35 H		X
Adjoint technique	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique	Laurence DESMAZIERE		28H	X
Adjoint technique	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	Cyrielle LABREURE	35 H		X
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	-		20 H	

Nouveau tableau des effectifs :

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	-	35 H		
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Valérie MASSY	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Eric ABADIE Anthony TUAL	35 H	20 H	X X
Adjoint technique principal 2 ^e classe				
Adjoint technique	Filipe MENDES	35 H		X
Adjoint technique	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique	Laurence DESMAZIERE		28H	X
Adjoint technique	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	Cyrielle LABREURE	35 H		X
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	-		20 H	

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 20170905-009

Objet : Convention de mise à disposition remplacement DGS
--

Pour assurer le remplacement du poste de DGS durant le congé maternité de Marine Ponssard, la ville de Montluçon met à disposition de la CCVC Madame Alexandra Laire, attachée territoriale titulaire, à compter du 4 septembre 2017. Madame Alexandra Laire assurera l'intérim de la DGS à raison de 17h50 de travail par semaine.

VU les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent Alexandra Laire pour exercer les fonctions de DGS sur la base de 17h50 par semaine avec la Ville de Montluçon,

ACCEPTE le remboursement à la Ville de Montluçon de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition d'une part, ainsi que le remboursement à l'agent des frais professionnels d'autre part, dans les conditions prévues par la convention.

Délibération n° 20170905-010

Objet : Délégation de pouvoir au président pour ester en justice

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article, L5211-10 ;

CONSIDERANT que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement de la Communauté de Communes qu'il soit donné délégation au Président concernant les intérêts propres de la collectivité ;

Le conseil communautaire,

DELEGUE au Président jusqu'à la fin de son mandat le pouvoir d'ester en justice, au nom de la Communauté de Communes et à se faire assister par l'avocat de son choix, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la communauté de communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

RAPELLE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil.

Questions diverses

- Bureau « spécial » le 18 septembre 2017 à 18 h 00 à Magnette pour débattre uniquement sur les statuts de la CCVC et la DGF Bonifiée.
- Conseil communautaire prévu le 28 septembre à 18 h 30 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.
- Faire suivre en Mairie, le courrier de la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 00.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,